

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et R 719-51 à R719-112

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie en date du 27 novembre 2020, désignant Monsieur Lamri ADOUI, professeur des universités, président de l'université de Caen Normandie,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Sarah CHEMTOB.

Vu la délibération 2016-99 du conseil d'administration de l'Université de Caen Normandie du 18 octobre 2016 approuvant les statuts de la nouvelle UFR Santé et sa création au 1^{er} janvier 2017 par fusion de l'UFR de Médecine et de l'UFR Sciences Pharmaceutiques.

ARRETE

Article 1^{er} - Champ de la délégation

Délégation de signature est donnée à Madame Sarah CHEMTOB, directrice administrative de l'UFR Santé, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Caen Normandie, pour les affaires concernant cette UFR, les documents suivants :

- Les contrats de recrutement et avenants des agents temporaires vacataires et agents chargés d'enseignement vacataires ;
- Les états de service fait des agents temporaires vacataires et agents chargés d'enseignement vacataires ;
- Les états prévisionnels de service et état de service fait des personnels permanents.

Article 2 - Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sarah CHEMTOB, délégation est donnée à Madame Emmanuelle BOURDON, adjointe à la Directrice administrative de l'UFR Santé, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les documents visés à l'article 1^{er}.

Article 3 - Mentions obligatoires

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le Président et par délégation ».

Article 4 - Durée

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 1^{er} décembre 2020 et prendront fin, au plus tard, au terme du mandat du délégant ou du délégataire.

Article 5 - Abrogation de l'arrêté antérieur

L'arrêté du 1^{er} septembre 2019 donnant délégation de signature à Madame Sarah CHEMTOB est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 6 - Publicité

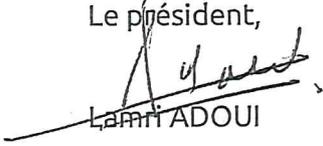
Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage permanent sur le site internet de l'Université et dans les locaux de la composante, dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Monsieur le Directeur général des services par intérim, chargé de son exécution; ce dernier transmettra également le présent arrêté à Madame la Rectrice, Chancelière des universités.

Article 7 - Exécution

La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 01/12/2020.

Le président,


Lamir ADOUI